

VIÊT-NAM

**Consternation à propos de la condamnation
d'un dissident âgé**

Index AI : ASA 41/017/2004

ÉFAI

Jeudi 29 juillet 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FLASH

Amnesty International est consternée par la condamnation à trente mois d'emprisonnement, prononcée ce jeudi 29 juillet à l'encontre du docteur Nguyen Dan Que par un tribunal d'Ho Chi Minh-Ville. Nguyen Dan Que, soixante-deux ans, médecin réputé et militant de longue date en faveur des droits humains, est membre d'Amnesty International. Il restera en prison jusqu'en septembre 2005. Il a passé dix-neuf des vingt-six dernières années en détention pour avoir défendu ses convictions.

L'organisation est extrêmement inquiète pour la santé de Nguyen Dan Que dont l'état général est sérieux. Il a passé la plus grande partie des seize mois qui se sont écoulés depuis son arrestation privé de tout contact avec l'extérieur.

Lors de son procès, Nguyen Dan Que a été reconnu coupable d' « *abus de droits démocratiques dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'État ainsi qu'aux droits légitimes et aux intérêts des organisations sociales et des citoyens.* » D'après les informations dont dispose Amnesty International, il n'a bénéficié d'aucune assistance juridique et aucun observateur externe n'a été admis à son procès.

Amnesty International considère Nguyen Dan Que comme un prisonnier d'opinion qui n'aurait jamais dû être arrêté. L'organisation appelle à sa remise en liberté sans condition.

Le docteur Nguyen Dan Que a été arrêté en mars 2003 non loin de son domicile à Ho Chi Minh-Ville, alors qu'il se rendait à un cybercafé. Les autorités avaient dans un premier temps indiqué qu'il faisait l'objet d'une enquête pour espionnage. Son arrestation était intervenue quatre jours après la diffusion sur internet et la publication à l'étranger d'un texte dans lequel il affirmait que la liberté d'information n'existe pas au Viêt-Nam. ●

**Pour obtenir de plus amples informations,
veuillez contacter le Service de presse
d'Amnesty International à Londres, au +44 20
7413 5566, ou consulter le site
<http://www.amnesty.org>**